



A R R E T E
NG/JM/AP n° A/169
réglementant temporairement la circulation et le stationnement

Le Maire de la Ville de Hagondange

VU l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

VU la demande présentée par l'entreprise TSM Conduites tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser un branchement de gaz au 6 rue du Faubourg à Hagondange,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à ces travaux de se dérouler en toute sécurité,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : L'entreprise TSM Conduites est autorisée à occuper le domaine public à l'arrière du 6 rue du Faubourg afin de réaliser les travaux précités, du 8 août au 2 septembre 2022.

Article 2 : Pendant cette durée, la chaussée sera rétrécie, le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 3 : L'entreprise TSM Conduites est chargée de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation de jour comme de nuit, d'aménager un passage pour piétons si nécessaire et de se garantir contre tout risque d'accident.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, le Responsable de l'entreprise TSM Conduites, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 25 juillet 2022

Le Maire

Pour le Maire absent,

Par suppléance,

Béatrice DA COSTA COLCHEN

2^{ème} Adjointe au Maire

